

N° 268/2022

Département

Loir et Cher

Canton

Romorantin-Lanthenay

Commune

Romorantin-Lanthenay

DECISION DU MAIRE

Objet : 7- Finances locales / 7.5 - Subventions

Demande de subvention Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la construction de vestiaires au stade Jules Ladoumègue

Le Maire de Romorantin-Lanthenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 accordant délégation de pouvoirs au Maire, et, plus particulièrement, l'alinéa 26,

Considérant les travaux de construction de vestiaires au stade Jules Ladoumègue à mettre en œuvre par la Ville de Romorantin-Lanthenay,

Considérant l'avis favorable en date du 06 avril 2022 donné au projet porté par la commune par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Fédération Française de Football (FFF),

Considérant les demandes de subventions auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher et de la FFF déposées pour ce projet,

Considérant l'appel à projets DETR/DSIL 2023,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter le soutien de l'Etat pour la construction de vestiaires au stade Jules Ladoumègue selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Construction de la plateforme	76 356 €	DETR/DSIL	80 339 €
Construction du bâtiment	245 000 €	Conseil départemental	29 000 €
		FFF	146 873 €
		Commune	65 144 €
Total HT	321 356 €	Total HT	321 356 €

Article 2 :

Le Maire rendra compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Article 3 :

La Direction Générale des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Romorantin-Lanthenay
le 24 novembre 2022



Le Maire,

Jeanny Lorgeoux

Le Maire,

24 NOV 2022

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le :
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification effectuée le : **07 DEC 2022**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : **07 DEC 2022**